

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Éric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Patricia VAAST, Joël WOZNIAK, Nadine HERY, Betty LAURENT, Marie-Hélène BASTIEN, Josiane DUFRESNE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA, Edith LAFLUTTE, Jean-Michel CAMPAGNE, Bincymol DARRE, Thierry DEMAUBUS, Céline ZUBORA, Hélène POLART.

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe FANIEN qui donne procuration à Carole ROUX,

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

ADOPTION à l'unanimité DU PROCES VERBAL DE CONSEIL DU 29 Juin 2020

ORDRE DU JOUR

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Convention de mise à disposition salle CUA à ESSC période 2020/2026
- Avancement de grade personnel communal - Technicien Principal 1^{ère} classe
- Refus du transfert du pouvoir de Police au Président de l'EPCI
- Commission de contrôle des listes électorales
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) > 32 personnes
- Composition de la Commission Intercommunal des Impôts Directs (CIID) > 2 personnes
- Désignation d'un représentant à la C° Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CUA
- Composition des commissions communales
- Convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux Impasse Jean Jaurès
- Autorisation du Conseil Municipal à Mr le Maire ou son représentant pour valider les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 1000 €.
- Décision modificative n°2 au budget 2020
- Subvention 2020 à l'association Tennis Club
- Lancement de la consultation pour les travaux de bardage et chauffage salle des sports Lagache

Installation d'Hélène POLART, nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de M. Dominique DETOEUF.

ZONE D'INTERVENTION FONCIERE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

Propriété de Mme FIRKOWSKI Chantal, 32 Route de BETHUNE, cadastrée AE 19 en partie et 36 en partie d'une superficie totale de 4985 m².

Propriété de Mme FIRKOWSKI Chantal, 32 Route de BETHUNE, cadastrée AE 36 en partie et 19 en partie d'une superficie totale de 4985 m².

Propriété de la SCI CH'TI BOURBONNAISE, 9 bis Chemin des Filatiers, cadastrée AD 433 (partie), AD 435 et AD 488 d'une superficie totale de 1658 m², après division.

Propriété de M et Mme BOULOGNE Jean-Pierre et Fabienne, 59 Rue des Quatre Maisons, cadastrée AE 525 d'une superficie totale de 612 m².

Propriété de M et Mme SCHOTS Frédéric DESURMONT Valérie, 11 Rue du Déversoir, cadastrée AK 440 d'une superficie totale de 510 m².

Propriété de M et Mme Henri GIRARDET DIART, Résidence Chantilly, cadastrée AI 130, 314, 315,360 d'une superficie totale de 3910 m².

Propriété de Mme PANNEQUIN Fanny, Résidence Les Terrasses de Brunehaut, 4 Rue de la Malterie, cadastrée AL 101, 102, 470 d'une superficie totale de 2678 m².

Propriété de M BRASSART Alain et Mme LEFEBVRE Céline, 104 Route de Lens, cadastrée AH 154 d'une superficie totale de 158 m².

Propriété de M DECOSTER Didier et Mme DUMUR Anne, 31 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 45 d'une superficie totale de 647 m².

Propriété de M GLUSZAK Éric Charles, 91 résidence Chantilly, cadastrée AI 127, 128, 335, 338 d'une superficie totale de 1932 m².

Propriété de M et Mme PETITJEAN David, 27 Domaine de la Vigne, cadastrée AK 394, 415, 457 d'une superficie totale de 582 m².

Propriété de M CRESSON Gilbert, 144 Route Nationale, cadastrée AE 161, d'une superficie totale de 296 m².

Propriété de M FOURRIER Patrice, 23 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 50 d'une superficie totale de 379 m².

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLE CUA à ESSC période 2020/2026

Vu l'attribution d'une salle communautaire à l'Etoile Sportive de Sainte-Catherine pour la période hivernale du 01/11/2020 au 28/02/2021, salle PEGUY, les lundis de 18h30 à 20h et les mercredis de 14h à 17h ;

Vu le règlement d'utilisation des salles communautaires,

Vu la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires au profit de la commune,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CUA et toutes les pièces nécessaires à la mise à disposition d'association de la commune.

AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL COMMUNAL TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu l'ancienneté d'un agent municipal lui ouvrant droit à un éventuel avancement de grade,

Vu le renouvellement de la demande de l'agent à l'approche de la fin de carrière ;

Vu l'avis du Centre de gestion ;

Considérant que l'agent est placé sur un poste correspondant au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier le poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

REFUS DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Vu la possibilité de délégation des pouvoirs de police à la CUA,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De refuser le transfert du pouvoir de Police au Président de l'EPCI
 - De transmettre cette décision à la Communauté Urbaine d'Arras

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la circulaire ministérielle n°18-022470-D du 12 juillet 2018, il convient d'instituer une commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

Le Maire a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et qui contrôlera la régularité des listes électorales. Cette commission se réunira obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Les électeurs pourront s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant chaque scrutin.

Composition exceptionnelle de la commission de contrôle dans les communes de 1000 habitants et plus (art. L. 19 VII) = Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV) La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De nommer Daniel BRACHET (Titulaire) et Carole ROUX (suppléante) pour le conseil municipal ;**
- **De proposer Messieurs Jean-Jacques LYON, Patrick HAFFNER et Mme Reine-Marie MARQUANT pour le représentant de l'Etat ;**
- **De proposer Messieurs Jean-Marie GLORIAN, Georges MARTEL, Didier THOMASSET pour le représentant du tribunal.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du code des impôts, à chaque renouvellement de conseil municipal, les membres de la commission communale et intercommunale des impôts directs doivent être renouvelés.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, qui en assure la présidence et de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Dans l'EPCI, la commune doit proposer un titulaire et un suppléant.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de proposer aux services fiscaux les personnes ci-après afin de siéger au sein de la commission communale des impôts directs

J-Jacques LYON
 Joël WOZNIAK
 J-François LECLERCQ
 Claude VANDEVOORDE
 Jean-Luc COGEON
 Patrick HAFFNER
 Jean CATELET
 André DAMBRINE
 François FOURNIER
 Paul DELPIERRE
 Georgette CARON
 Philippe VICTOR
 J-Marie CASIER
 J-Claude DELEPLANQUE
 Carole ROUX

Nadine HERY
 Marie-Hélène BASTIEN
 Edith LAFLUTTE
 Betty LAURENT
 Patricia VAAST
 Hélène POLART
 Claude FAUQUEMBERGUE
 Muriel MESSEANNE
 Valérie ZAPLATA
 René VANDERBERGHE
 Antoine LEGRAND
 Jean-Michel CAMPAGNE
 Bincymol DARRE
 Céline ZUBORA
 Thierry DEMUBUS

Contribuables domiciliés hors de la commune :

Michel FOURNIER

Patrick BRUGUET

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de proposer aux services fiscaux les personnes ci-après afin de siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs
 - Nicolas LE GUYADER, Intermarché – Route de Béthune
 - Stéphanie TINCHON, Tiffany's Coiffure 12 Place de la République

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES A LA CUA

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et CUA.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Laurent CARON, titulaire à la CLECT, et de nommer Claude FAUQUEMBERGUE, suppléant.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de composer les commissions de la façon suivante :

- 1^{ère} commission C1 :** FINANCES, ECONOMIES D'ENERGIE, DÉMATÉRIALISATION ET SITE INTERNET
Alain Van Ghelder, Laurent Caron (Vice-Président), Claude Fauquembergue, Josiane Dufresne, Patricia Vaast, Antoine Legrand
- 2^{ème} commission C2 :** GESTION DU PATRIMOINE, TRAVAUX, HABITAT, SÉCURITE, VOIRIES ET CIRCULATION
Alain Van Ghelder, Philippe Fanien (Vice-Président), Joël Wozniak, William Lemaire, Olivier Longchamp, René Vanderberghe, Jean-Michel Campagne
- 3^{ème} commission C3 :** PROJETS STRUCTURANTS, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES, ET ECHANGE INTERCOMMUNAUX
Alain Van Ghelder, Eric Lemoine (Vice-Président), Joel Wozniak, Muriel Messeanne, Josiane Dufresne, Antoine Legrand, William Lemaire, Thierry Demaubus, René Vanderberghe, Jean-Michel Campagne
- 4^{ème} commission C4 :** COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, FÊTES, CULTURE ET CÉRÉMONIES
Alain Van Ghelder, Carole Roux (Vice –Présidente), Nadine Hery, Betty Laurent, Patricia Vaast, Edith Laflutte, Thierry Demaubus, Valérie Zaplata
- 5^{ème} commission C5 :** JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, ET SPORTS
Alain Van Ghelder, Sylvie Gozet (Vice-Présidente), Daniel Brachet, Patricia Vaast, Muriel Messeanne, Marie-Hélène Bastien
- 6^{ème} commission C6 :** SOCIAL, SANTE, PRÉVENTION, SOLIDARITÉ ET AINÉS
Alain Van Ghelder, Marie-Hélène Morel (Vice-Présidente), Nadine Hery, Marie-Hélène Bastien, Edith Laflutte, Muriel Messeanne, Bincymol Darre, Céline Zubora, Hélène Polart

CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX IMPASSE JEAN JAURÈS

Vu la demande de convention reçue d'Orange en date du 29/06/2020 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange;

En application de la convention départementale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, il est convenu par convention de préciser l'objet, la désignation des travaux, la vérification des installations, la durée (1 an à compter de la signature pour réalisation des travaux), la propriété et le déplacement des ouvrages (à Orange qui assume l'exploitation, la maintenance l'entretien et le renouvellement) et le financement (Orange participe aux dépenses d'ingénierie génie-civil, d'études et de réalisation des travaux de câblage).

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité de l'impasse Jean Jaurès.**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL
A M. LE MAIRE POUR VALIDER LES CREANCES
IRRECOUVRABLES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 1000 €**

Le Trésor Public nous transmet des demandes de classement pour créances irrécouvrables pour des recettes des montants allant de 50 € à 1000 €, et parfois plus.

Ces recettes sont jugées irrécouvrables après que les agents du Trésor aient fait toutes les démarches pour obtenir les remboursements : CAF, saisie sur salaire...

Cette décision est soumise à délibération auprès des conseils municipaux.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à valider les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 1 000 € ;**
- **D'imputer ces dépenses au budget communal.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2020

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au Budget 2020.

- **Compte 001 Déficit d'investissement reporté = - 91.78 €**
Suite au report de l'excédent après la liquidation de l'Association Foncière de Remembrement Anzin/Ste Catherine/Duisans

**SUBVENTION 2020
A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB**

Vu la demande de subvention du tennis club dont l'ensemble des pièces n'étaient pas parvenu en mairie ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec les associations ;

Vu les effectifs en baisse au sein du Tennis Club de Ste Catherine TCSC ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'attribuer une subvention de 600 € au Tennis Club de Sainte-Catherine ;

-d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal ;

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de ces subventions.

**CONSULTATION TRAVAUX BARDAGE ET CHAUFFAGE
SALLE DES SPORTS M. LAGACHE**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les travaux de rénovation de la salle des sports Marcel Lagache, lot 1 Façade (isolation et bardage) et lot 2 Chauffage, avec plusieurs options l'estimation est la suivante :

Lot 01 Façade 346 815,25€

Lot 02 Chauffage 73 600,00 €

Soit un total de 420 415,25 € HT et 504 498,30 € TTC

Option 1 : Remplacement des menuiseries extérieures 81608,65 €

Option 2 : Percements intérieures 6 205,80 €

Option 3 : Remplacement du chêneau 3 954,60 €

Option 4 : Façade vestiaires 30 826,48 €

Option 5 : Système désembouage 3 000,00 €

Les critères fixés avec le Maître d'œuvre sont les suivants :

- 1- Le prix 50%
- 2 - La valeur technique 40%
- 3 - Le planning et délai d'exécution 10%

Les travaux débiteront début 2021 et le lot 2 sera réalisé durant l'été afin de ne pas perturber les associations et les scolaires

Il est rappelé que l'Etat accompagne ce projet avec la DETR à hauteur de 105 947 € et avec la DSIL à hauteur de 127 136 €. D'autres sources de financement sont recherchées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les travaux ;**

- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget dans la limite de l'estimation reprise ci-dessus ;**
- **D'imputer les dépenses et les frais de la consultation au budget communal.**

La séance est levée à 20 heures